

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 3 mars 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Absence(s) : Gilles Bertrand, district 6

048-03-26

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

049-03-26

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

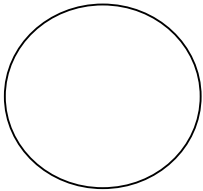
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

050-03-26

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
3 FÉVRIER 2026**

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2026,
tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

051-03-26

1.4 BILAN 2025 - PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a présenté un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap, qui répond aux exigences de « la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale » (article 61.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à rendre accessibles les différents services municipaux à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un plan triennal et s'est fixé des objectifs à court et moyen terme, dans le but d'offrir des services plus inclusifs.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le bilan 2025 du plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2023-2025 préparé en décembre 2025 par le service des loisirs, de la culture et vie communautaire, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

052-03-26

1.5 PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2023-2025 à l'égard des personnes en situation de handicap est arrivé à échéance et qu'il y a lieu pour la Municipalité d'adopter un nouveau plan pour la période 2026-2030;

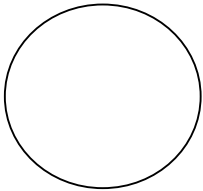
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a présenté, pour la période 2023-2025, un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap répondant aux exigences de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (article 61.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre ses efforts et s'engage à poser de nouvelles actions visant à améliorer l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2026-2030 préparé en décembre par le service des loisirs, de la culture et vie communautaire, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.6 DÉPÔT - RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025 RELATIVEMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) :

« Le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections ».

Je, Sophie Plouffe, CPA, trésorière, désire vous informer qu'il y a eu des activités prévues au Chapitre XIII de la LERM, et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-06 - OCCUPATION ET ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant les dispositions relatives à l'occupation et à l'entretien de bâtiments et dépose le projet de règlement P-2026-06.

1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-2026-07 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 472 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA 4^E RUE À LA MONTÉE MASSON

Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 472 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la 4^e Rue à la montée Masson et dépose le projet de règlement P-2026-07.

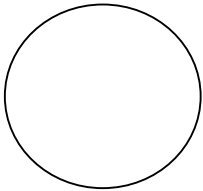
053-03-26

1.9 RÈGLEMENT 1463-2026 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 476 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE LIONEL-RENAUD

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-04 a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet de règlement déposé, puisqu'un ajustement des coûts des travaux a été effectué, modifiant ainsi l'annexe A, sans toutefois changer le montant de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1463-2026, intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 476 000 \$ pour des travaux de rénovation de la salle Lionel-Renaud »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

054-03-26

1.10 RÈGLEMENT 1464-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A – ARRÊTS
OBLIGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-05 a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1464-2026, intitulé : « Amendement au règlement SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A – Arrêts obligatoires »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

055-03-26

1.11 RÈGLEMENT 1465-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 8.3.2, 16.2.2 ET L'ANNEXE 3 - GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS - ZONE U-719

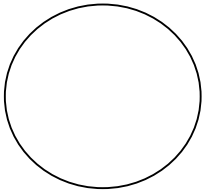
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-03 a été déposé à la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement PP-2026-03 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement SP-2026-03 a été adopté à la séance du conseil du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1465-2026, intitulé : « Amendement au règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 8.3.2, 16.2.2 et l'annexe 3 - Grille des spécifications - Zone U-719 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.12 DÉPÔT - CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1461-2026 RELATIF À DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE MONTPAS

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait lecture et dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le Règlement d'emprunt 1461-2026 relatif à des travaux d'asphaltage de la rue Montpas, conformément à l'article 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

056-03-26

1.13 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES À LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE SISE AU 800, CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD

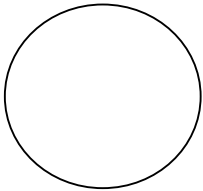
CONSIDÉRANT l'incident majeur survenu le 10 juillet dernier à la station de traitement de l'eau potable située au 800, chemin de l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des équipements informatiques utilisés à l'usine de filtration était essentiel pour assurer la communication fiable entre les instruments de mesure, les systèmes de dosage des produits chimiques et les plateformes d'automatisation, permettant ainsi le maintien de la précision des calibrations, la sécurité des opérations et la conformité aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont admissibles à la couverture d'assurance de la Municipalité et que celle-ci a obtenu l'accord de la compagnie d'assurance pour l'octroi dudit contrat;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a été identifié afin d'effectuer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, en date du 16 février 2026;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivants du *Code municipal du Québec*, celle-ci est autorisée à conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ENTÉRINER le contrat d'approvisionnement octroyé, de gré à gré, pour le remplacement d'équipements informatiques, incluant la mise en fonction, de la station de traitement de l'eau potable, à Automatisation D2E inc., d'une somme totale de 62 568,64 \$ (taxes en sus), le tout suivant les factures 2025-2642, 2025-2666 et 2026-3097;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

057-03-26

**1.14 MODIFICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - MISE EN SERVICE DES POMPES D'EAU BRUTE À
LA STATION DE PRISE D'EAU SISE AU 800, CHEMIN DE
L'ACHIGAN SUD**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de services de nature technique visant la mise en service, incluant les travaux d'automatisation de deux (2) pompes d'eau brute à la station de prise d'eau située au 800, chemin de l'Achigan, accordé à Automatisation D2E inc. au prix de 23 500 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE la dépense a dûment été autorisée par le bon de commande 15685;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires afin de coordonner les alarmes avec le fournisseur du système de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel de la dépense est de 24 450 \$ (taxes en sus);

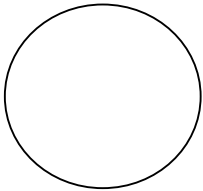
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, en date du 16 février 2026.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le paiement de la dépense supplémentaire de 950 \$ (taxes en sus), auprès d'Automatisation D2E inc., le tout suivant la facture 2025-2410;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

058-03-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.15 MANDAT AU CABINET D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST
S.E.N.C.R.L. - DEMANDE D'ORDONNANCE DE NETTOYAGE ET
DE DÉMOLITION - 1009, MONTÉE MOREL

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment principal est non sécuritaire, non entretenu, dangereux, endommagé, vétuste, délabré, et ce, de façon totale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage extérieur est interdit pour un usage d'habitation;

CONSIDÉRANT la présence de déchets, débris de matériaux de construction et autres sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats afin de représenter la Municipalité dans le cadre d'une demande d'ordonnance de nettoyage et de démolition visant la propriété située au 1009, montée Morel, devant la Cour supérieure du Québec (Chambre civile), district de Terrebonne, ainsi que dans tout recours judiciaire ou procédure connexe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

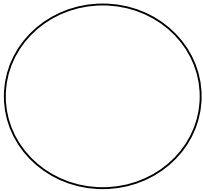
DE MANDATER le cabinet Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L., et tout avocat que ce cabinet désignera, afin d'entreprendre toute démarche juridique requise, notamment en vertu des articles 56 à 60 de la *Loi sur les compétences municipales* et des articles 227 à 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et de représenter la Municipalité dans le dossier susmentionné, incluant toute procédure connexe;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

2.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Greffes	Jessica Audette	Technicienne en documentation	2026-04-07	Temporaire	Remplacement d'un congé de maternité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

059-03-26

2.2 **EMBAUCHE DE SAMANTHA LABROSSE À TITRE DE RESPONSABLE EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle fonction cadre de responsable des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ce poste à durée déterminée et à horaire variable servira à encadrer certains événements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Samantha Labrosse à titre de responsable en loisirs, et ce, à compter du 2 février 2026;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par la directrice des ressources humaines.

060-03-26

3.1 **ADHÉSION - MEMBRE UTILISATEUR DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire adhérer à titre de membre utilisateur de Tricentris, la COOP de solidarité afin de bénéficier des services offerts par la Coopérative et de répondre aux critères d'admissibilités au programme S'investir pour des communautés durables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité :

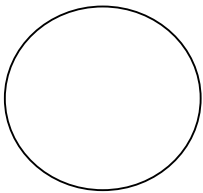
- s'engage à respecter les règlements de la Coopérative;
- satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux Règlements de la Coopérative;
- s'engage à agir en tout temps dans les intérêts de la Coopérative.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER à titre de membre utilisateur de Tricentris, la COOP de solidarité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de membre utilisateur ainsi que le contrat de services aux membres utilisateurs et tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 ainsi qu'au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 16 février 2026, totalisant une somme de 376 897,10 \$.

061-03-26

5.2 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
TAXES - APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉPARÉ PAR LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la somme due à la Municipalité pour le non-paiement de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité désire procéder à une vente des immeubles inscrits à la liste produite, en date du 20 février 2026, par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour le non-paiement de taxes foncières.

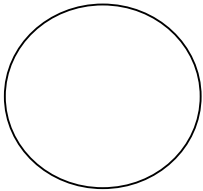
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'assistante-trésorière ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à :

- entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour le non-paiement de taxes foncières des immeubles inscrits à la liste datée du 20 février 2026;
- enchérir et à acquérir des immeubles, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. L'enchère sera déterminée pour chaque immeuble par une directive émise par la direction générale;
- à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

La vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières de la MRC de La Rivière-du-Nord aura lieu le jeudi 11 juin 2026 à la vieille gare de Saint-Jérôme.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

062-03-26

**5.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT - POLITIQUE DE
PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES INSCRIPTIONS AUX
ACTIVITÉS - SKI**

CONSIDÉRANT la Politique de participation financière pour les inscriptions aux activités adoptée par le conseil en date du 1^{er} octobre 2019, résolution 283-10-19;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement reçu suivant l'article 2 relative à l'application pour les activités jugées admissibles par le conseil municipal, nécessitant l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 100 \$ à Sarah Massicotte, applicable pour les frais d'inscription d'Olivia Beauchamp à l'activité de ski offerte par l'école de glisse de Ski Belle Neige.

063-03-26

**5.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME S'INVESTIR
POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES**

CONSIDÉRANT QUE le programme S'investir de Tricentris soutient financièrement et stratégiquement les initiatives des organismes municipaux membres et des entreprises d'économie sociale afin de favoriser le développement de communautés durables;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adhésion de la Municipalité à titre de membre utilisateur de Tricentris, celle-ci doit déposer son projet dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables et obtenir l'autorisation du Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, avant de transmettre la demande à la coopérative au plus tard le 31 mars 2026;

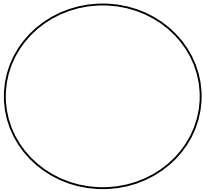
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du projet de réfection et d'aménagement dans les parcs municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE MANDATER Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire à présenter et à signer tout document ou entente, si applicable, à cet effet.



N° de résolution
ou annotation
064-03-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**8.1 APPROBATION DES RAPPORTS DE CONFORMITÉ PROVISOIRE
EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA
CONSTRUCTION DE RUES - RUE DU VERSANT**

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER, le tout suivant les dispositions du Règlement 539-A relatif à la construction de rues de la Municipalité, les rapports de conformité provisoire d'une firme d'ingénierie, soit :

N° de certificat d'autorisation :	2020-001258
Nom de la voie de circulation :	Versant, rue du
Prolongement :	Non
N°(s) de lot(s) :	6 486 400, 4 460 036 et 4 460 037
Virée temporaire :	Non
Firme d'ingénierie :	CIMA+
Date des rapports :	10 mars 2025 26 octobre 2022
Date de la fiche d'inspection préparée par le directeur des travaux publics :	19 février 2026

DE PERMETTRE, conformément à la réglementation municipale, la délivrance de permis de construction;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer, lorsque la procédure de municipalisation sera dûment complétée, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition de la voie de circulation décrite à la présente et tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

065-03-26

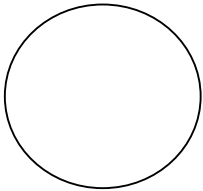
**9.1 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE
SERVICE SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) a transmis, le 16 février 2026, sa Planification des besoins d'espace 2027-2037;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre, au plus tard le 1^{er} avril 2026, tout commentaire à l'égard de la présentation de la planification des besoins du CSSRDN;

CONSIDÉRANT le financement octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) pour la construction d'une 4^e école primaire sur le chemin de l'Achigan Ouest et que, malgré ce futur immeuble, un déficit de locaux est prévu en raison de la croissance de la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement auprès du MEQ est entamée pour la construction d'une 5^e école primaire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT le processus d'acquisition d'un immeuble désigné par le cadastre 6 628 462, non desservi, d'une superficie approximative de 20 000 m², situé sur la rue des Cèdres et ayant pour objectif d'accueillir la 5^e école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une entente permettant d'obtenir une superficie supplémentaire adjacente au terrain identifié afin d'obtenir la superficie minimale demandée de 25 000 m²;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement impossible de cibler un terrain desservi de 50 000 m² sur le territoire de la municipalité et d'offrir le service d'eau potable adéquat pour y accueillir une école secondaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à céder au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, le lot 6 628 462 pour la construction d'une 5^e école primaire lorsque la Municipalité recevra une confirmation à cet effet;

DE S'ENGAGER à étudier, analyser, acquérir et transférer au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord un terrain non desservi pour la construction d'une école secondaire ou d'étudier la possibilité d'une acquisition conjointe d'un terrain situé dans une ville limitrophe permettant une telle construction.

066-03-26

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - GALANTE RANDONNÉE ORGANISÉE PAR LE CLUB OPTIMISTE SAINTE-SOPHIE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, une demande d'approbation, de l'organisme le Club Optimiste Sainte-Sophie 2017, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

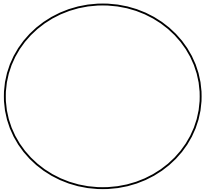
CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement la galante randonnée, une randonnée cyclable dont le point de rassemblement aura lieu à la salle Lionel-Renaud, située au 2181, rue de l'Hôtel-de-Ville, se tiendra le 6 juin 2026, de 7 h 30 à 15 h;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'accueillir 350 personnes.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande 2026-00061 pour la tenue d'un rassemblement communautaire organisé par le Club Optimiste Sainte-Sophie 2017.

067-03-26

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - FÊTE DE QUARTIER
ORGANISÉE PAR LES QUARTIERS BIENVEILLANTS
SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, une demande d'approbation, du groupe spontané, les Quartiers bienveillants Sainte-Sophie, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement la fête de quartier se tiendra au parc Roger-Duquette situé sur la rue Duquette, le 8 mars 2026, de 10 h à 15 h;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'accueillir 100 personnes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande 2026-00079 pour la tenue d'un rassemblement communautaire organisé par les Quartiers bienveillants Sainte-Sophie.

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

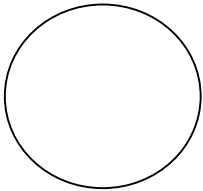
REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Aucune question.

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
François Rochon	Demande pour un parc à chiens

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation

068-03-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 25.

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe